

Comité paritaire encadrement des stagiaires au primaire

Le 2 décembre 2020

DESTINATAIRES : Isabelle Gariépy, vice-présidente du SERV
Yvane Morin, école Auclair
Claude Marie Lévesque, école Auclair
Annick Demeule, directrice, école du Val-des-Prés
Phédra Deslandes, directrice, école de Coteau-du-Lac

Objet : Modifications aux modalités relatives à la compensation donnée en libération pour l'année 2020-2021

À la suite du dépôt de la proposition des membres du comité représentant la partie syndicale, qui consistait à libérer les enseignants-associés selon les compensations prévues dans le *Guide et procédures pour l'accompagnement des stagiaires* selon un horaire préétabli tel que déposé lors de la rencontre du comité du 24 novembre 2020, une analyse a été faite. Cette proposition ne respecte pas la décision prise à le Centre de services scolaire des Trois-Lacs de ne pas procéder aux libérations d'enseignant-associé. Cette proposition est donc rejetée.

Quant à la proposition de transformer les compensations de libération d'enseignant-associé en compensations monétaires pour l'année 2020-2021 selon le modèle suivant :

- Pour la compensation d'une demi-journée de libération (stages 1 et 2), nous compenserions monétairement pour une journée complète selon l'échelon salarial de l'enseignant-associé.
- Pour la compensation de deux demi-journées de libération (stages 3 et 4), nous compenserions monétairement pour deux journées complètes selon l'échelon salarial de l'enseignant-associé.

il a été décidé de la modifier pour s'assurer de respecter l'équilibre budgétaire du comité. La compensation monétaire pour les stages 1 et 2 seraient établie à 0,75 d'une journée selon

l'échelon salarial et de 1,5 jour pour les stages 3 et 4 selon l'échelon salarial de l'enseignant-associé pour l'année scolaire en cours seulement. Voici les modalités finales de cette décision :

- Pour la compensation d'une demi-journée de libération (stages 1 et 2), nous compenserions monétairement pour 75% d'une journée selon l'échelon salarial de l'enseignant-associé.
- Pour la compensation de deux demi-journées de libération (stages 3 et 4), nous compenserions monétairement pour 150% journée selon l'échelon salarial de l'enseignant-associé.

Toutes les autres modalités de compensation déjà prévues dans le *Guide et procédures pour l'accompagnement des stagiaires* sont encore applicables. Le cadre des compensations prévues dans le *Guide et procédures pour l'accompagnement des stagiaires* sera modifié pour que cette compensation y apparaisse.



François Moïse
Directeur adjoint
Service des ressources humaines
et de l'organisation scolaire